

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 013-211300157-20230327-23_02_24-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.02.24

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

Présents	23
Pouvoirs	8
Absents Excusés	2

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

POUVOIRS : Stéphan PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
SUPPRESSIONS DE
SIX POSTES
PERMANENTS AU
REGISTRE DES
EFFECTIFS

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2023, les grades relatifs aux postes :

- d'un agent ayant bénéficié d'un nouveau contrat de droit public,
- d'un agent qui a été transféré dans une nouvelle collectivité suite à transfert de compétences,
- d'un agent ayant réussi son concours et nommé à son nouveau grade,
- d'un agent muté en externe et de deux agents partis à la retraite et dont les postes ont été ou seront pourvus par des agents à un grade différent.

Le Conseil Municipal est invité à se réunir, lors de la séance du 27 mars 2023, pour délibérer sur ces six suppressions de postes permanents présentées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 013-211300157-20230327-23_02_24-DE

SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTE DU 01/04/2023							
Catégorie	Fillière	Grade	Date de création	Service	Temps de travail	Motif	N°
A	Administrative	Attaché Principal	08/06/2020	Culture	Complet	Mutation	1
C	Administrative	Agent Administratif	29/06/1983	Attractivité et Animation du Territoire	Complet	Nouveau contrat	2
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	07/02/2000	Technique	Complet	Retraite	3
C	Technique	Agent de Maîtrise	28/11/2016	Technique	Complet	Transfert	4
C	Technique	Agent de Maîtrise	25/02/2019	Scolaire	Complet	Retraite	5
C	Technique	Adjoint Technique	29/06/2020	Scolaire	Complet	Ancien grade suite réussite concours	6

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{ER} mars 2023,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE les six suppressions de postes permanents présentées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 02/04/2023